



Assemblée générale

Distr. générale
30 juillet 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-cinquième session

14 septembre-2 octobre 2020

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Situation des droits de l'homme au Soudan

Rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan

Résumé

Dans sa résolution 42/35, le Conseil des droits de l'homme a décidé de renouveler le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan, Aristide Nononsi, pour une période d'un an, sachant que ce mandat prendrait fin aux conditions prévues dans sa résolution 39/22. Le présent rapport, qui porte sur la période allant du 27 septembre 2019 au 16 juillet 2020, a été établi sur la base de consultations menées à distance et des renseignements communiqués à l'Expert indépendant par le Gouvernement soudanais et par d'autres sources, notamment des organisations de la société civile qui travaillent au Soudan. Dans ce rapport, l'Expert indépendant examine la situation des droits de l'homme au Soudan, présente les faits nouveaux et les problèmes des droits de l'homme qui continuent de se poser dans le pays, évalue la mise en œuvre des recommandations qu'il a formulées dans ses précédents rapports et adresse de nouvelles recommandations au Gouvernement et aux autres parties prenantes en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme au niveau national.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 42/35, le Conseil des droits de l'homme a décidé de renouveler le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan pour une période d'un an, sachant que ce mandat prendrait fin aux conditions prévues dans sa résolution 39/22. Le Conseil a prié l'Expert indépendant de lui présenter pour examen, à sa quarante-cinquième session, un rapport sur l'exécution de son mandat, y compris des recommandations relatives à l'assistance technique et au renforcement des capacités.
2. Dans la même résolution, le Conseil s'est félicité de l'engagement pris par le Gouvernement soudanais d'établir un bureau de pays du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) doté d'un mandat complet et a demandé au Gouvernement soudanais et au HCDH de lui faire oralement rapport sur les progrès accomplis en vue de l'ouverture d'un bureau de pays durant le dialogue renforcé qui se tiendrait à sa quarante-quatrième session.
3. Le présent rapport porte sur la période allant du 27 septembre 2019 au 16 juillet 2020¹. Conformément au Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, une version préliminaire du rapport a été transmise au Gouvernement soudanais afin qu'il puisse faire des commentaires sur les observations et les conclusions de l'Expert indépendant.
4. Au cours de la période considérée, l'Expert indépendant n'a pas pu se rendre au Soudan comme prévu en avril 2020 en raison des mesures sanitaires mondiales, notamment des restrictions de voyage visant à contenir la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Le présent rapport a été élaboré sur la base des renseignements transmis à l'Expert indépendant par différentes sources, dont le Gouvernement et des organisations de la société civile.
5. L'Expert indépendant sait gré au Gouvernement soudanais d'avoir poursuivi le dialogue avec lui et remercie tous ceux qui lui ont communiqué des renseignements et fourni l'assistance nécessaire.

II. Méthode et coopération

6. Le 14 novembre 2019, l'Expert indépendant a soumis sa demande d'autorisation de visite sur le terrain au Gouvernement soudanais, par l'intermédiaire de sa mission permanente à Genève. Le 14 janvier 2020, le Gouvernement soudanais a autorisé l'Expert indépendant à effectuer une visite au début d'avril 2020. Cependant, le 16 mars, l'Expert indépendant a informé le Gouvernement de l'annulation de sa visite en raison de la pandémie de COVID-19. Pendant ce temps, il a maintenu un contact à distance avec plusieurs acteurs soudanais, y compris des groupes de la société civile.
7. L'Expert indépendant a reçu des informations actualisées du HCDH sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'ouverture de son bureau de pays au Soudan, comme suite à l'accord de pays hôte signé avec le Gouvernement soudanais le 25 septembre 2019.
8. L'Expert indépendant et d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil ont publié un communiqué de presse, le 3 juin 2020, pour marquer l'anniversaire de la répression de manifestants pacifiques à Khartoum le 3 juin 2019. Dans le communiqué de presse, l'Expert indépendant et d'autres titulaires de mandat se sont déclarés préoccupés par le retard pris dans l'administration de la justice et l'octroi de réparations aux victimes de la répression. Les titulaires de mandat ont également recommandé à la Commission nationale indépendante de demander des comptes à tous les

¹ L'Expert indépendant rendra compte oralement de la situation des droits de l'homme au Soudan pour la période allant du 17 juillet à septembre 2020 au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-cinquième session.

responsables, sans exception, dans le respect des garanties d'une procédure régulière établies par les normes internationales.

III. Faits nouveaux : tendances politiques, institutionnelles et économiques

9. Suite à la formation du Gouvernement de transition le 8 septembre 2019, des efforts considérables ont été faits pour s'attaquer aux problèmes qui se posent dans le domaine des droits de l'homme, notamment au moyen du document constitutionnel signé le 17 août 2019 et d'un programme de transition fondé sur une réforme normative et institutionnelle. L'Expert indépendant est d'avis que le document constitutionnel ouvre la voie à une gouvernance constitutionnelle inclusive, fondée sur des principes solides relatifs aux droits de l'homme et à l'État de droit. Le document constitutionnel énonce des valeurs fondamentales et esquisse les réformes à mettre en œuvre pendant la période de transition. Il définit notamment le caractère et la nature de l'État souverain, les fonctions des organes de l'État ainsi que la durée, le mandat et l'orientation du programme de transition.

10. L'Expert indépendant constate que le document constitutionnel prévoit de faciliter la mission du HCDH au Soudan. Le Gouvernement et le HCDH ont signé un accord de pays hôte le 25 septembre 2019, ouvrant la voie à l'ouverture d'un bureau national du HCDH doté d'un mandat complet au Soudan, avec des présences sur le terrain dans les régions du Darfour, du Nil Bleu, du Kordofan méridional et du Soudan oriental. Une première équipe du HCDH a été progressivement déployée à Khartoum, dès le 26 décembre 2019. Le bureau national du HCDH au Soudan travaille en étroite coordination avec la section des droits de l'homme de l'Opération hybride Union africaine – Nations Unies au Darfour (MINUAD).

11. Conformément au document constitutionnel, le Gouvernement a engagé des négociations avec les mouvements armés au Darfour et dans les deux régions (Kordofan méridional et Nil Bleu) concernées par le processus de paix de Djouba qui a été lancé à la mi-octobre 2019. Les pourparlers se poursuivent depuis longtemps, avec des progrès accomplis dans certains domaines, notamment en ce qui concerne les principes directeurs concernant le partage des richesses et du pouvoir et le cadre de justice transitionnelle, y compris un accord de coopération avec la Cour pénale internationale au sujet des personnes inculpées dans le cadre du conflit au Darfour. L'ONU et l'Union africaine ont toutes deux apporté un soutien technique au processus de médiation. La MINUAD a en particulier fourni un soutien logistique important, notamment en facilitant une consultation avec les personnes déplacées au Darfour et en finançant le voyage à Djouba des représentants des personnes et des communautés déplacées. Le Mouvement de libération du Soudan – Abdul Wahid ne s'est pas joint à la médiation. La faction al-Hilu de l'Armée populaire de libération du Soudan-Nord a suspendu sa participation aux pourparlers après avoir exigé d'inscrire des questions relatives à la laïcité et à l'autodétermination à l'ordre du jour des pourparlers de paix. Le Gouvernement a rejeté ces exigences car il préfère examiner ces questions clés à la Conférence constitutionnelle nationale qui suivra l'accord de paix. En juin, des sources ont indiqué que la faction al-Hilu avait décidé de reprendre les pourparlers avec le Gouvernement.

12. L'Expert indépendant constate que trois des cinq ressortissants soudanais inculpés par la Cour pénale internationale parmi les dirigeants de l'ancien régime, dont le Président évincé, sont détenus à la prison centrale de Kober à Khartoum depuis avril 2019 et font l'objet d'une enquête pour plusieurs crimes graves. Il se félicite de la nouvelle selon laquelle le chef des milices du Darfour, Ali Muhammad Ali Abd-al-Rahman, également connu sous le nom d'Ali Kushayb, qui est l'un des cinq ressortissants soudanais inculpés par la Cour pénale internationale, s'est rendu aux autorités de la République centrafricaine et a été remis à la Cour le 9 juin 2020.

13. Le 9 mars, le Premier ministre du Soudan a échappé indemne à une tentative d'assassinat à Khartoum. Selon la déclaration du Gouvernement, le convoi du Premier ministre a été visé par un attentat « terroriste » à la bombe. Le Procureur général a créé une

commission d'enquête ; toutefois, aucune information n'a été divulguée sur l'issue de l'enquête.

14. Le Soudan figure depuis 1993 sur la liste des États qui soutiennent le terrorisme établie par les États-Unis d'Amérique. Cette situation décourage assurément les investissements extérieurs et a conduit la plupart des banques à cesser toutes relations avec le pays. Bien que les sanctions aient été mises en place pour faire évoluer les choses et pour faire respecter et promouvoir le droit international, elles se sont avérées catastrophiques pour les groupes les plus vulnérables et ont conduit à renforcer le pouvoir et l'oppression des élites de l'ancien régime. L'Expert indépendant relève que des négociations sont en cours et que des progrès sont réalisés entre le Gouvernement soudanais et le Gouvernement des États-Unis afin de retirer le pays de la liste en question.

15. L'état d'urgence économique qui a été décrété le 16 avril 2020 au Soudan prévoyait la création d'un Haut-Comité des urgences économiques chargé d'approuver des mesures visant à remédier à la crise économique et d'élaborer des plans de réforme dans le cadre d'une conférence économique nationale. La Conférence des partenaires du Soudan, qui regroupe le Soudan, l'Allemagne, l'ONU et l'Union européenne, s'est tenue par vidéoconférence le 25 juin 2020. Les participants sont convenus de soutenir les réformes économiques au Soudan et ont donc promis un total de 1,8 milliard de dollars, auquel la Banque mondiale a ajouté une subvention supplémentaire de 400 millions de dollars pour l'apurement des arriérés. Il s'agit notamment d'appuyer l'amélioration de la stabilisation macroéconomique et le programme de soutien aux familles soudanaises, qui apportera une aide vitale à des millions de personnes vulnérables, de contribuer directement à renforcer la capacité du pays de faire face à la pandémie de COVID-19 et, plus généralement, d'apporter une aide humanitaire et de fournir une coopération pour le développement.

16. Face à la pandémie de COVID-19, le Gouvernement a déclaré une situation d'urgence sanitaire publique le 16 mars 2020. Il a fermé tous les aéroports, les ports et les points de passage terrestres, les écoles et les universités. Il a également décrété un confinement total à Khartoum, à compter du 18 avril, pour contenir toute nouvelle transmission au niveau local. L'Expert indépendant note avec préoccupation que la pandémie de COVID-19 constitue une menace humanitaire imminente pour le Soudan et compromet les chances du pays d'atteindre les objectifs de développement durable. La pandémie aggrave les problèmes que posent les conflits internes, la transition politique, la crise économique et l'impunité.

17. Le 4 juin 2020, par sa résolution 2524 (2020), le Conseil de sécurité a établi la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan pour une période initiale de douze mois. La question des droits de l'homme imprègne fortement les quatre objectifs stratégiques de la Mission, notamment le soutien à la mise en œuvre des dispositions du document constitutionnel relatives aux droits de l'homme, à l'égalité, à la responsabilité et à l'État de droit, en particulier les dispositions qui garantissent les droits des femmes, et les futurs accords de paix, à la faveur d'une coopération étroite avec le bureau du HCDH au Soudan. En même temps, dans sa résolution 2525 (2020), le Conseil de sécurité a décidé de prolonger le mandat de la MINUAD jusqu'au 31 décembre 2020, et a également décidé que la MINUAD devait maintenir son plafond en matière d'effectifs militaires pendant la même période.

18. En vue de renforcer les mécanismes de protection une fois expiré le mandat de la MINUAD, le Gouvernement a soumis au Conseil de sécurité, le 21 mai 2020, une stratégie de protection des civils, qui s'articule autour de neuf principaux volets, dont la primauté du droit et le respect des droits de l'homme. Dans sa résolution 2525 (2020), le Conseil de sécurité a demandé au Secrétaire général et à la Commission de l'Union africaine de lui soumettre un rapport spécial comprenant une évaluation de la capacité du Gouvernement de protéger les civils conformément à sa stratégie nationale.

IV. Principaux problèmes relatifs aux droits de l'homme

A. Droits économiques, sociaux et culturels

19. Comme cela est le cas depuis longtemps, la discrimination et l'inégalité continuent d'empoisonner la société soudanaise, ce qui a des effets négatifs sur l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels. Les disparités dans la jouissance de ces droits restent importantes, les régions touchées par des conflits étant particulièrement défavorisées, car l'extrême pauvreté reste répandue et l'accès à l'alimentation, à l'éducation, aux services de santé et à l'eau potable est limité. Ces disparités comptent toujours parmi les causes profondes des troubles civils et des conflits au Soudan.

20. L'Expert indépendant constate que le document constitutionnel donne à juste titre mandat au Gouvernement de résoudre la crise économique en mettant un terme à la détérioration de l'économie et en jetant les bases d'un développement durable (par. 4 de l'article 7). La Charte des droits et libertés, contenue dans le chapitre 14 du document, prévoit un certain nombre de droits économiques, sociaux et culturels, dont les droits à l'éducation et à la santé. Conformément à l'article 66 du document constitutionnel, la Cour constitutionnelle et les autres tribunaux compétents doivent veiller au respect des droits et libertés énoncés au chapitre 14 et fournir réparation en cas de violation. Il faut se féliciter que les droits économiques, sociaux et culturels puissent désormais être plus facilement invoqués au Soudan, mais comme ces droits ne sont guère connus de ceux qui en sont les détenteurs, les tribunaux nationaux pourraient bien avoir du mal à les faire respecter.

21. L'Expert indépendant note avec préoccupation que la pandémie de COVID-19 compromet les chances du Soudan d'atteindre les objectifs de développement durable. Dans tout le pays, 58 % des ménages ne peuvent pas se permettre un panier alimentaire quotidien de base. Plus de 2,7 millions d'enfants souffrent de malnutrition aiguë². La pauvreté augmente et le nombre de personnes ayant besoin d'une aide humanitaire est passé de 5,2 millions en 2015 à 9,3 millions en 2020, soit une augmentation de plus de 75 %. Au total, 6,2 millions de personnes souffrent de pauvreté extrême, comme en témoigne la grave situation d'insécurité alimentaire aiguë³. L'Expert indépendant craint que la pandémie de COVID-19 ait des effets sur la disponibilité et l'accessibilité des aliments, et que la faim et la malnutrition menacent encore plus. Les populations en situation d'insécurité alimentaire, notamment les personnes déplacées, les réfugiés, les migrants, les rapatriés, les communautés d'accueil et les femmes et les enfants, disposent de mécanismes d'adaptation limités pour amortir ces effets.

22. Bien avant l'apparition de la pandémie de COVID-19, le secteur de la santé était affaibli par des ressources limitées, avec 1,9 médecin pour 10 000 habitants, et le niveau élevé des frais de santé à la charge des patients⁴. Plus de 30 % des établissements de santé existants ne fonctionnent pas, en raison principalement du manque de ressources humaines, d'équipements médicaux et de moyens financiers, ainsi que de la faiblesse des capacités de gestion, en particulier au niveau infranational. Selon un rapport de 2019, l'indice de couverture sanitaire universelle pour le Soudan était de 44 %⁵.

23. En ce qui concerne l'accès à l'eau et à l'assainissement, la moyenne nationale est de 68 %, avec des disparités importantes entre les zones rurales et urbaines⁶, ce qui pose des problèmes importants pour contenir la propagation de la pandémie de COVID-19.

² Bureau de la coordination de l'aide humanitaire – Soudan. Aperçu des besoins humanitaires : Soudan (janvier 2020).

³ Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). « Évaluation des effets socio-économiques de la COVID-19 sur le Soudan » (avril 2020).

⁴ Organisation mondiale de la Santé, Bureau régional de la Méditerranée orientale, base de données de l'Observatoire régional de la santé. Disponible à l'adresse <https://rho.emro.who.int/ThemeViz/TermID/142>.

⁵ Organisation mondiale de la Santé, Les soins de santé primaires sur la voie de la couverture sanitaire universelle : Rapport de suivi mondial 2019.

⁶ PNUD. « Évaluation des effets socio-économiques de la COVID-19 sur le Soudan » (avril 2020).

24. L'Expert indépendant constate que les mesures de distanciation physique ont gravement touché le secteur des services, qui absorbe plus d'un million de travailleurs, occupant pour la plupart des emplois occasionnels et à faible revenu. Par conséquent, il existe un risque élevé que de nombreuses entreprises fassent faillite si leur fonctionnement normal continue d'être perturbé. Le secteur informel de l'hôtellerie, notamment le travail des vendeuses de thé, est touché par le recul général de l'économie. Si l'on n'y remédie pas, l'augmentation de la pauvreté dans les zones urbaines pourrait entraîner de nouvelles protestations, compromettant ainsi la transition démocratique du Soudan et créant une instabilité politique qui pourrait compliquer sa trajectoire de développement.

25. L'Expert indépendant note que le maintien du Soudan sur la liste des États qui soutiennent le terrorisme par les États-Unis empêche le pays d'accéder pleinement au système financier international, notamment à l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale et d'apurer ses importants arriérés envers ces institutions et d'autres créanciers.

26. L'Expert indépendant salue les efforts du Gouvernement soudanais en faveur des réformes économiques. Le budget national pour 2020 a vu une augmentation des dépenses de santé et d'éducation, secteurs qui avaient été négligés pendant les trente années de règne de l'ancien Président el-Béchar. Pour contenir la propagation de la pandémie de COVID-19, le Gouvernement a lancé un programme accéléré de protection sociale en espèces, en versant 2 millions de dollars directement à des ménages vulnérables dans tout le pays et en multipliant par cinq les salaires des employés du secteur public. Toutefois, il faudra évaluer les régimes de sécurité sociale et les filets de sécurité existants et jeter les bases d'un système de protection sociale équitable. L'Expert indépendant a également été informé que le Ministère des finances et de la planification économique avait élaboré un plan visant à accroître le financement du secteur de la santé et à fournir des transferts en espèces à 80 % de la population, soit plus de 30 millions de personnes au total, dont la plupart sont des travailleurs du secteur informel qui ont été gravement touchés par les mesures restrictives, y compris le confinement. Compte tenu du coût énorme de ces mesures et de la baisse attendue des recettes publiques, l'Expert indépendant reconnaît que le Gouvernement à court de liquidités a besoin d'un soutien généreux de ses partenaires internationaux pour le développement.

B. Réformes juridiques et ratification des instruments relatifs aux droits de l'homme

27. Selon le document constitutionnel, l'État est fondé sur la justice, l'égalité et la primauté du droit, le Gouvernement de transition ayant l'obligation d'appliquer le principe de responsabilité et de remédier aux violations des droits qui ont été commises (art. 5). À cet égard, selon le chapitre premier dudit document, le Gouvernement de transition est compétent pour s'occuper des crimes de guerre, crimes contre l'humanité, exécutions extrajudiciaires et violations des droits de l'homme et du droit international et humanitaire qui ont été commis depuis le 30 juin 1989 (art. 5, par. 3).

28. L'Expert indépendant prend note des priorités programmatiques de la période de transition qui sont exposées au chapitre 2 du document constitutionnel, qui met fortement l'accent sur les droits de l'homme. Selon le paragraphe 5 de l'article 7, la priorité est de mener à bien la réforme juridique, de reconstruire et de développer le système de justice et des droits de l'homme, et de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et l'État de droit. Comme il arrive souvent dans les transitions de cette nature, le document constitutionnel prévoit la création de 12 commissions thématiques indépendantes pour consolider les systèmes de protection des droits de l'homme et de l'État de droit, y compris la Commission de la réforme juridique (art. 38, par. 5). L'Expert indépendant se félicite de l'adoption de la loi portant création de la Commission constitutionnelle indépendante pour la réforme des systèmes juridique et judiciaire, qui est essentielle pour procéder à un examen complet, transparent et participatif des lois et du système judiciaire.

29. En ce qui concerne les recommandations faites au Soudan par le Comité des droits de l'homme et le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel en vue de modifier la

législation nationale pour l'aligner sur les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, l'Expert indépendant se félicite des informations selon lesquelles en juillet 2020, le Conseil conjoint⁷ a approuvé la loi portant diverses modifications du Code pénal de 1991. Les modifications portent notamment sur l'abolition du crime d'apostasie, la suppression de la peine de mort pour les meurtres commis par des enfants et la suppression de la peine de mort et de la flagellation pour sodomie⁸. Cette loi incrimine également la discrimination fondée sur le genre et prévoit une meilleure protection des droits des femmes.

30. L'Expert indépendant se félicite également de la modification du Code pénal de 1991, afin d'aligner la définition de la torture sur l'article premier de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il se félicite également de la modification de la loi de procédure pénale de 1991, qui consacre l'interdiction de la torture et autres traitements inhumains et dégradants pendant l'enquête, et abroge les articles 50, 51 et 52 de la loi sur la sécurité nationale, qui conféraient aux agents de la sécurité nationale le pouvoir d'arrêter et de détenir des personnes, et met fin au régime d'immunité, qui protégeait les agents contre toutes poursuites pour des actes commis dans l'exercice de leurs fonctions, y compris des actes de violence sexuelle et de violence fondée sur le genre. Ces réformes législatives ouvrent la voie à des enquêtes sur les violations des droits de l'homme commises par des acteurs étatiques dans le passé et pourraient bien avoir un effet dissuasif pour l'avenir.

31. L'Expert indépendant engage le Gouvernement à adopter de nouvelles réformes législatives pour s'assurer que le pays respecte les normes internationales en matière de droits de l'homme. Il l'engage en particulier à abroger les dispositions qui imposent la peine de mort pour des crimes autres que les crimes les plus graves au sens du paragraphe 2 de l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, notamment en abolissant la peine de mort prescrite par le Code pénal de 1991 pour les infractions d'atteinte à l'ordre constitutionnel (art. 50), d'espionnage (art. 53) et d'adultère (art. 146).

32. Malgré tous ces faits nouveaux dans le domaine de la réforme du droit, l'Expert indépendant constate que le Gouvernement n'a pas pris de mesures concrètes pour ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme que le Soudan n'a pas encore ratifiés.

C. Espace civique

33. Les libertés fondamentales, qui régissent l'espace civique et comprennent les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion, sont garanties par le document constitutionnel et les engagements internationaux souscrits par le Soudan au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. L'Expert indépendant est préoccupé par le cadre législatif restrictif du pays régissant l'espace civique, malgré ces obligations internationales.

34. L'Expert indépendant note avec satisfaction que la loi sur la cybercriminalité de 2020 porte abolition de la flagellation comme forme de châtiment pour les cybercrimes. Il constate toutefois avec préoccupation que les modifications apportées ont renforcé les restrictions en augmentant de façon disproportionnée la durée des peines de prison, ce qui pourrait restreindre davantage les activités en ligne et la liberté d'expression. Les réseaux sociaux sur Internet ont joué un rôle essentiel dans la mobilisation des protestations qui ont commencé en décembre 2018 et dans l'orientation de la révolution pacifique soudanaise. Ils sont toujours essentiels et la protection de la liberté d'expression en ligne l'est tout autant.

35. La loi sur le travail volontaire et humanitaire de 2006, qui est toujours en vigueur, permet à la Commission de l'aide humanitaire de contrôler largement les activités de la société civile. Cette loi limite grandement la participation de la société civile par

⁷ Le Conseil conjoint s'entend de la réunion du Conseil souverain et du Conseil des ministres, agissant en tant que conseil législatif par intérim conformément au document constitutionnel de 2019 jusqu'à la formation du Conseil législatif, qui aura lieu après la signature de l'accord de paix.

⁸ Le crime d'apostasie est prévu à l'article 126 du code pénal de 1991.

l'imposition de conditions strictes d'enregistrement et par la nomination par le Commissaire d'une personne qui a le pouvoir de mettre fin à l'enregistrement d'une organisation ou de refuser son enregistrement. L'Expert indépendant relève que le refus d'enregistrement d'une organisation peut faire l'objet d'un recours auprès du Ministre du travail et du développement social, dans les 15 jours suivant l'adoption de la décision. La loi prévoit également le renouvellement annuel de l'enregistrement des organisations de la société civile. Elle habilite la Commission à intervenir dans l'approbation de tout projet financé par des fonds extérieurs. De nombreuses organisations de la société civile trouvent que la loi fait obstacle à leur travail, car elle ne réglemente pas seulement le travail humanitaire et caritatif, mais étend le contrôle sur les activités plus larges de la société civile, y compris le travail de promotion des droits de l'homme. La Commission de l'aide humanitaire insiste également pour que les organisations de la société civile s'enregistrent au niveau fédéral et au niveau des États, ce qui constitue une charge administrative pour elles.

36. L'Expert indépendant prend note des informations reçues sur les consultations organisées par le Ministère du travail et du développement social avec la société civile les 9 et 10 mars 2020, concernant en particulier la réforme de la Commission de l'aide humanitaire. Cette réforme constituera une étape importante vers la protection de l'espace civique⁹.

37. L'Expert indépendant prend note de toute une série de décisions administratives révoquant l'enregistrement des organisations de la société civile perçues comme étant associées à l'ancien régime. En novembre 2019, la Commission de l'aide humanitaire a publié une série de décisions¹⁰ révoquant l'enregistrement de plus de 58 organisations non gouvernementales (ONG) perçues comme étant associées à l'ancien régime. Ces ONG auraient été détenues ou dirigées par des proches des dirigeants de l'ancien régime. Leur statut les aurait exemptés de payer des impôts et des droits de douane, et elles auraient été autorisées à construire des bureaux sur des terrains mis gracieusement à leur disposition. L'Expert indépendant a reçu des informations crédibles selon lesquelles les ONG concernées ont présenté des recours. Au moment de la rédaction du présent document, aucune information actualisée n'avait été fournie à ce sujet.

38. L'Expert indépendant est également préoccupé par la dissolution de syndicats perçus comme étant affiliés à l'ancien régime, dissolution faite sans aucun contrôle judiciaire. Le 14 décembre 2019, le Comité de démantèlement de l'ancien régime a publié le décret n° 3 de 2019 relatif à la dissolution des syndicats, qui vise à saisir tous les biens et actifs de tous les syndicats et à établir une commission pour réviser les lois relatives aux syndicats et préparer l'élection de nouveaux dirigeants syndicaux. Le 16 décembre 2019, la Banque centrale du Soudan a pris la décision de saisir et de geler les actifs des syndicats dissous. Cette mesure pourrait porter atteinte à la liberté d'association et au droit des travailleurs de former des syndicats et d'y adhérer afin de protéger leurs intérêts, tels que garantis dans le document constitutionnel et par les obligations internationales du pays en matière de droits de l'homme, notamment la Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

39. Tout aussi importants pour la protection de l'espace civique sont les organes de surveillance, tels que les tribunaux et les commissions et institutions des droits de l'homme, qui fonctionnent comme des mécanismes d'établissement des responsabilités. En raison de la lutte contre la propagation de la pandémie de COVID-19, les travaux des tribunaux soudanais sont actuellement suspendus et la Commission nationale des droits de l'homme fait l'objet de réformes ou d'un rétablissement conformément au document constitutionnel. En conséquence, nul ne peut actuellement accéder aux mécanismes nationaux d'établissement des responsabilités.

⁹ Les informations ont été fournies par un partenaire de la société civile qui a participé à l'atelier et qui était membre du comité directeur formé pour l'occasion.

¹⁰ Décisions n° 45 (2019), n° 48 (2019) et n° 49 (2019).

D. Liberté de la presse et harcèlement de journalistes

40. L'Expert indépendant se félicite des engagements publics pris par le Gouvernement soudanais pour protéger la liberté d'opinion et d'expression. En septembre 2019, le Premier ministre s'est tout particulièrement engagé devant l'Assemblée générale : « Plus jamais dans le nouveau Soudan un journaliste ne sera réprimé ou emprisonné »¹¹. Le Gouvernement soudanais a également signé l'Engagement mondial pour la liberté des médias, une initiative du Canada et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et il a amélioré de 16 points son rang dans le Classement mondial de la liberté de la presse 2020, se plaçant désormais à la 159^e place sur 180. En outre, le 16 octobre 2019, le Ministre de la culture et de l'information s'est engagé à mettre fin à la censure des ouvrages politiques¹². L'Expert indépendant se félicite également de l'autorisation de nouvelles licences concernant 15 stations de télévision et de radio par le Comité des licences de radiodiffusion du Ministère de la Culture et de l'Information, comme annoncé le 16 juillet 2020¹³. Une telle mesure est vitale pour la promotion du pluralisme des médias.

41. Malgré ces faits nouveaux, l'Expert indépendant est préoccupé par les évolutions juridiques récentes qui restreignent la liberté d'expression et imposent des sanctions sévères. Le 31 mai 2020, le Conseil conjoint a adopté la loi de 2020 pour la protection des médecins, du personnel médical et des établissements de santé, en vue de prévenir les agressions dont font régulièrement l'objet des médecins et des travailleurs de la santé dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Le Gouvernement a certes l'intention de protéger le personnel médical, mais la loi restreint également la liberté d'expression. Sous le titre « crimes et sanctions », la loi dispose que la publication d'informations trompeuses ou incorrectes qui ont des incidences sur le travail du personnel médical peut être punie d'une peine d'emprisonnement allant jusqu'à 10 ans.

42. L'Expert indépendant a reçu des informations crédibles selon lesquelles, depuis le 29 mai 2020, Lana Aouad, défenseuse des droits de l'homme et journaliste collaborant avec le Ministère de la santé à El Fasher, au Darfour septentrional, a été harcelée et menacée d'arrestation par des agents du renseignement militaire. Ces agissements ont fait suite à un rapport d'enquête publié le 26 mai par M^{me} Aouad et par la défenseuse des droits de l'homme et journaliste Aida Abdelgader, dans lequel elles décrivaient la situation sanitaire désastreuse d'El Fasher due à la pandémie de COVID-19. Le 27 mars, le Ministère de la santé du Darfour septentrional, pour lequel travaille M^{me} Aouad, a publié une déclaration qualifiant de désinformation les informations figurant dans le rapport et a décidé de créer une commission d'enquête. Le Ministère a ensuite annulé sa décision et a porté plainte contre M^{me} Aouad auprès du bureau du procureur chargé des infractions informatiques à El Fasher. Au moment de la rédaction du présent document, l'affaire était toujours devant le bureau du procureur et aucune décision n'avait encore été prise. M^{me} Aouad et M^{me} Abdelgader continuent de craindre pour leur vie, étant donné les menaces et les intimidations qu'elles continuent de recevoir d'inconnus, qui seraient affiliés au renseignement militaire. Le 31 mai, le Ministre de la culture et de l'information a publié une déclaration sur la page Facebook du Ministère, indiquant qu'il avait contacté les deux défenseuses pour leur témoigner son soutien. Il a également indiqué qu'il avait appelé le Gouverneur du Darfour septentrional pour en savoir plus sur le harcèlement présumé des journalistes par les forces de sécurité à la suite de la publication d'articles sur la situation sanitaire au Darfour septentrional. Il a également signalé que les forces de sécurité ne devaient pas intervenir dans des affaires concernant des allégations de diffusion de fausses informations, question qui devrait être traitée par la voie légale.

¹¹ www.youtube.com/watch?v=eElvRFJzNW0.

¹² www.dabangasudan.org/en/all-news/article/sudan-culture-minister-no-censorship-at-15th-khartoum-international-book-fair.

¹³ www.facebook.com/MOCI.SD/photos/a.106346854166905/191100962358160/?type=3&theatre (en arabe).

E. Commission nationale des droits de l'homme

43. Créée en janvier 2012, la Commission nationale des droits de l'homme a entamé ses travaux en 2015. Depuis lors, elle continue d'ouvrir des bureaux sur le terrain dans tout le pays et d'entendre les plaintes.

44. Le document constitutionnel prévoit la création d'une commission nationale des droits de l'homme, parmi les 12 commissions thématiques indépendantes, conformément aux principes relatifs au statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (les Principes de Paris). Selon des sources crédibles, le Ministre de la justice a soumis au Conseil des ministres un projet de loi proposant d'abolir l'actuelle Commission nationale des droits de l'homme et d'en établir une nouvelle. L'Expert indépendant demande instamment au Gouvernement de suivre des consultations participatives et inclusives sur la réforme de la Commission nationale des droits de l'homme existante, conformément aux Principes de Paris et aux meilleures pratiques. Il invite le Gouvernement à demander l'assistance technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur cette question.

F. Droits des femmes

45. Les Soudanaises ont été au premier plan de la protestation pacifique. Elles ont aussi été parmi les principales victimes de la violence, notamment des violations des droits de l'homme et des violences sexuelles, au cours des manifestations et de la période couverte par le rapport. L'Expert indépendant se félicite de la grande importance que le document constitutionnel accorde aux droits des femmes. Le paragraphe 7 de l'article 7 prévoit des assurances pour garantir et promouvoir les droits des femmes au Soudan dans tous les domaines sociaux, politiques et économiques, et pour combattre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, notamment au moyen de l'adoption de mesures préférentielles provisoires tant en temps de guerre qu'en temps de paix. L'article 48 élargit les dispositions relatives aux droits des femmes en établissant que tous les droits des femmes consacrés par les instruments internationaux et régionaux que le Soudan a ratifiés seront reconnus et protégés par l'État.

46. L'Expert indépendant se félicite des mesures audacieuses que le Gouvernement a prises pour réviser les lois existantes afin de garantir la protection des droits des femmes, y compris l'abrogation de la loi sur l'ordre public¹⁴ en novembre 2019. Cette loi, qui régissait notamment la présence des femmes dans l'espace public de manière discriminatoire, explique que de nombreuses femmes ont été arrêtées de façon arbitraire, passées à tabac et privées de leurs droits à la liberté d'association et d'expression. Le 9 juillet 2020, une autre étape importante a été franchie, marquant une amélioration historique des droits des femmes et une avancée dans la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes au Soudan. Le Conseil conjoint a approuvé la loi portant diverses modifications de toute une série de dispositions discriminatoires du Code pénal de 1991 ; cette loi incrimine les mutilations génitales féminines (art. 141) ; introduit la prison à vie pour viol (art. 149) ; supprime l'infraction de « tenue indécente » qui était appliquée contre les femmes (art. 152) ; et prévoit une peine alternative de travail d'intérêt général pour les femmes enceintes, les mères allaitantes et les femmes qui ont des enfants de moins de 5 ans (art. 47). Il s'agit-là de mesures importantes qui font suite aux recommandations contenues dans les instruments relatifs aux droits de l'homme¹⁵.

47. L'Expert indépendant salue également l'adoption, en juin 2020, du plan d'action national sur les femmes, la paix et la sécurité et prend note du vaste processus participatif de la société civile, y compris des organisations de femmes au Soudan.

48. Dans les régions touchées par des conflits, les femmes sont privées de l'égalité des droits en ce qui concerne la prise de décision, l'accès à l'éducation, le contrôle des

¹⁴ La loi sur l'ordre public n'est pas une loi nationale, mais plutôt un ensemble de lois émanant des conseils législatifs des États.

¹⁵ Voir CCPR/C/SDN/CO/5, CCPR/C/SDN/CO/4 et A/HRC/32/42/Add.1.

ressources familiales et les possibilités d'emploi. Les femmes et les filles continuent d'être victimes de violence, notamment la violence sexuelle, y compris celle liée aux conflits, et la violence fondée sur le genre, ce qui fait qu'elles sont profondément stigmatisées et qu'elles conservent le plus grand silence. En outre, elles sont ostracisées par la communauté et se voient refuser l'accès à la justice par les autorités locales, problème qui est exacerbé par l'impunité, en particulier lorsque les actes de violence ont été commis par les forces de sécurité nationales. L'Expert indépendant se félicite de la signature par le Soudan d'un cadre de coopération avec la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, conformément à la résolution 2467 (2019) du Conseil de sécurité. Avec l'engagement du Gouvernement et le soutien de l'ONU, la mise en œuvre du cadre consolide les acquis de la MINUAD en matière de lutte contre la violence sexuelle, y compris celle liée aux conflits, et la violence fondée sur le genre, tout en renforçant les réseaux de protection à assise communautaire.

G. Comité national de démantèlement de l'ancien régime

49. Le document constitutionnel prévoyant la création d'une commission indépendante de lutte contre la corruption mais pas la mise en place d'un comité de démantèlement, le Conseil conjoint a adopté une loi sur le démantèlement de l'ancien régime¹⁶. Cette loi porte création du Comité de démantèlement chargé de démanteler l'ancien régime, ce qui suppose notamment la dissolution de l'ancien parti au pouvoir, le Parti du congrès national, la confiscation de ses biens et de ses actifs, et la récupération des ressources pillées¹⁷. Les décisions du Comité de démantèlement peuvent faire l'objet d'un recours devant un Comité d'appel spécial, lequel est présidé par un membre du Conseil souverain, qui représente la composante militaire de l'autorité de transition. Le Ministre de la justice siège au Comité d'appel spécial en qualité de rapporteur. Les décisions du Comité d'appel spécial peuvent à leur tour faire l'objet d'un recours devant une chambre judiciaire créée par le Président de la Cour suprême.

50. Le Parti du congrès national a été dissous le 7 janvier 2020. Le Comité de démantèlement a également adopté une série de décisions visant à dissoudre le conseil d'administration de plusieurs banques et grandes entreprises, qui étaient détenues ou gérées par des dirigeants de l'ancien parti au pouvoir ou par des membres de leur famille ou qui étaient perçues comme étant affiliées à ce parti. Quelque 47 comptes bancaires appartenant supposément à des dirigeants de l'ancien régime ont été gelés. L'Expert indépendant note que plus de 100 diplomates et employés du Ministère des affaires étrangères et quelques milliers de fonctionnaires d'autres ministères et institutions gouvernementales ont été licenciés. Le 9 mai 2020, le Comité de démantèlement a saisi les biens que possédait au Soudan la famille du Président déchu, dont la valeur serait estimée à environ 4 milliards de dollars. Le Comité a également mis fin à des contrats avec plusieurs entreprises détenues par des partisans du Président déchu qui faisaient des affaires à l'aéroport international de Khartoum.

51. L'Expert indépendant note également que la loi établissant le Comité de démantèlement a été modifiée le 30 avril 2020, apparemment pour élargir la portée du pouvoir de révocation du Comité des entités « gouvernementales » aux entités « d'État ». Ainsi, le Comité de démantèlement a le droit de licencier tous les agents publics, y compris ceux qui travaillent dans le secteur judiciaire et ceux qui siègent dans des commissions indépendantes.

52. Certains craignent que les décisions du Comité de démantèlement ne dégénèrent en purges politiques. Si cela se produisait, le processus, plutôt que de renforcer les droits de l'homme et l'état de droit, porterait atteinte à la réconciliation et pourrait créer du

¹⁶ Il s'agit de la loi sur le démantèlement du régime *Ingaz* (salut) et la suppression de l'autonomisation. L'« autonomisation » est le terme qu'employait l'ancien régime pour désigner la façon dont il appuyait ses partisans en leur accordant des privilèges étendus, y compris des fonctions au sein du Gouvernement et la création de diverses entreprises.

¹⁷ Selon l'article 4-2 de la loi sur le démantèlement, le Comité prend ses décisions à la majorité simple. En cas de parité des voix, la voix du président est décisive.

ressentiment chez les personnes touchées. L'Expert indépendant prie instamment le Gouvernement de veiller à ce que les normes internationales en matière de droits de l'homme soient respectées tout au long du processus et à ce qu'un processus de vérification des antécédents respectueux des droits soit mis en place afin d'éviter des abus et de garantir l'accès à la justice des personnes concernées par les décisions du Comité.

53. D'après les informations reçues, le Comité d'appel spécial a confirmé le 16 mars 2020 que 82 plaintes contre des décisions du Comité de démantèlement avaient été déposées. Les personnes concernées n'ont pas encore été informées des suites données à leur recours. L'Expert note qu'en raison de la pandémie de COVID-19, les tribunaux ont suspendu leurs travaux, ne continuant à traiter que les affaires présentant un caractère d'urgence, ce qui n'est pas le cas des affaires résultant des décisions du Comité de démantèlement.

H. Situation des droits de l'homme dans les zones touchées par le conflit

1. Darfour

54. Le Darfour continue d'être le théâtre de très nombreuses violations des droits de l'homme et crises humanitaires, malgré une apparente baisse de la fréquence et de l'intensité des violences. Onze mois après le début de la transition, la région est toujours gouvernée par les officiers supérieurs nommés par l'ancien régime en février 2019. Bien que quelques progrès aient été faits au niveau fédéral, le vide politique prolongé au Darfour semble avoir amené les autorités, compte tenu du caractère provisoire de leur nomination, à adopter une attitude « attentiste » et à continuer de se désengager des questions clés concernant la gouvernance et les droits de l'homme, y compris des questions relatives à la sécurité, à la sûreté et au bien-être des civils. Si les problèmes qui se posent en Darfour en matière de droits de l'homme et de protection sont multidimensionnels et, à certains égards, liés les uns aux autres, les principales préoccupations concernent les attaques contre les civils, qui n'ont pas cessé et peuvent se produire avec la complicité des services de sécurité de l'État, la fragilité des institutions de gouvernance et la situation de l'appareil judiciaire.

55. Les civils, particulièrement les personnes déplacées, continuent de payer le plus lourd tribut aux attaques violentes, aux agressions physiques, aux manœuvres de harcèlement et d'intimidation, à l'extorsion et aux violences sexuelles auxquels se livrent des groupes armés et des services de sécurité de l'État. L'Expert indépendant a reçu des informations crédibles selon lesquelles le 29 décembre 2019, une personne déplacée de l'ethnie Massalit aurait poignardé un Arabe dans le camp de personnes déplacées de Krinding, à Geneina (Darfour occidentale), à la suite d'un différend. En représailles, un groupe d'hommes armés appartenant à des tribus arabes, soutenu par les Forces d'appui rapide, a lancé une attaque de grande envergure contre deux camps de personnes déplacées à Geneina. Au total, 89 civils ont été tués et 140 personnes ont été blessés dans cette attaque, qui a fait au moins 40 000 déplacés. Depuis lors, les personnes déplacées à Geneina et la communauté massalit des villages alentour n'ont cessé d'exprimer leur inquiétude face à la situation de vulnérabilité dans laquelle ils demeurent ainsi que leur défiance dans les autorités chargées de faire appliquer la loi. Des sources ont également rapporté qu'un groupe armé – composé principalement de membres de la tribu Massalit basée dans la zone montagneuse de Silik dans le Darfour central – avait tué deux Arabes le 26 mars 2020 et qu'en représailles à ces meurtres, un groupe de nomades arabes avait, les 29 et 30 mars, attaqué et incendié les villages de Balla, Thur-Bogoj et Soola-Morrei dans la commune d'Azoum, au Darfour central.

56. Selon des rapports dignes de foi, entre mars et mai 2020, davantage de civils ont été tués dans des affrontements intercommunautaires que dans les affrontements opposant des forces gouvernementales et des groupes armés. Le 29 mars, des nomades arabes armés auraient pris pour cible le village de Regel Mekhit, dans la commune de Tawilla (Darfour septentrional) et incendié des maisons, provoquant le déplacement de 40 familles. La police ne serait pas intervenue. Un autre affrontement aurait eu lieu dans le village de Singita, dans la commune de Kass (Darfour méridional) entre les tribus Tourjam et Zaghawa, qui aurait fait 11 morts parmi les civils Tourjam et 11 blessés, et 200 têtes de bétail du village

auraient été volées. Le 23 avril, les Forces armées soudanaises et le haut-comité pour la réconciliation des tribus de Kass se sont déployés à Singita pour désamorcer le conflit et faciliter la réconciliation des communautés. Les 5 et 6 mai, des combats ont éclaté entre les tribus Fallata et Rizeigat dans le village de Murraya, dans la commune de Tulus (Darfour méridional), et se sont propagés aux villages voisins, provoquant le déplacement d'environ 200 Fallata et faisant 60 morts et 150 blessés parmi les civils. L'Expert indépendant craint que, comme cela s'est produit lors de précédents affrontements intercommunautaires, priorité soit donnée à la réconciliation au détriment de l'établissement des responsabilités dans les meurtres, les blessures et les destructions de biens subis par la population civile. Il est fort probable que de tels affrontements se reproduisent, compte tenu notamment de la prolifération des armes et des griefs profondément enracinés existant entre certaines communautés.

57. L'Expert indépendant a reçu des informations dignes de foi selon lesquelles le 10 juin 2020, des individus non identifiés mais qui feraient partie des personnes déplacées du camp de Kalma, au Darfour méridional, auraient tiré sur un véhicule qui traversait le camp. Deux hommes qui se trouvaient à bord du véhicule ont été tués et un autre a été blessé. Les victimes, dont il a été confirmé qu'il s'agissait de membres des Forces d'appui rapide habillés en civil, se rendaient de Nyala à Daeïn et, en s'égarant, se seraient retrouvées dans le secteur 2 du camp de Kalma. Après cet incident, une cinquantaine d'hommes armés au moins, appartenant supposément à la tribu Rizeigat, dont faisaient également partie les victimes, se sont rassemblés aux abords du camp et ont réclamé que les auteurs de la fusillade leur soient remis. Le Gouvernement et la MINUAD ont déployé des troupes autour du camp pour empêcher une attaque en représailles. La MINUAD a aussi déployé une unité de police constituée pour patrouiller à l'intérieur du camp de Kalma, afin de créer une zone tampon de sécurité. Une commission d'enquête gouvernementale a été mise en place afin que les responsables soient traduits en justice. La MINUAD a organisé une série de réunions avec les chefs communautaires à Kalma dans le but d'apaiser la situation et pour les exhorter à remettre les auteurs présumés des meurtres aux autorités de police. Au moment de la soumission du présent rapport, les auteurs n'avaient pas été remis à la police.

58. L'Expert indépendant est préoccupé par les informations faisant état de la persistance de la violence sexuelle au Darfour. La majorité des victimes sont des femmes et des enfants déplacés, qui sont souvent pris pour cible alors qu'ils quittent les camps pour exercer des activités rémunératrices ou pour aller chercher du bois ou du fourrage. D'après les informations disponibles, ces violences seraient commises notamment par des membres des forces gouvernementales, des combattants et des membres des groupes dissidents de l'Armée de libération du Soudan – faction Abdul Wahid, des membres de milices armées et d'autres personnes. La plupart des cas ne sont pas signalés, par peur de la stigmatisation sociale associée au viol et en raison du manque de fermeté de la justice face aux violences sexuelles. Parfois, les victimes choisissent de ne pas porter plainte, estimant que dans la plupart des cas, la police ne peut pas prendre des mesures appropriées contre les auteurs ou ne le fera pas.

59. Malgré les progrès réalisés, notamment en ce qui concerne la radiation du Soudan de la liste des pays qui recrutent et utilisent les enfants dans les conflits tenue par les Nations Unies, l'Expert indépendant exprime son inquiétude en ce qui concerne les droits, le bien-être et la sécurité des enfants, qui demeurent vulnérables. Des enfants continuent d'être tués ou mutilés au cours d'attaques contre les populations civiles dans la région de Jebel Marra, et ils continuent aussi de faire les frais des restes explosifs de guerre. Des affrontements armés ont toujours lieu dans le Jebel Marra, et des enfants, principalement des garçons, y sont enlevés et utilisés comme combattants ou forcés à travailler. Le recrutement d'enfants soldats se poursuit au Darfour, même s'il est bien moins intensif que précédemment. Les viols commis dans le contexte du conflit et la violence sexuelle à l'encontre des enfants restent préoccupants, d'autant plus que les enfants sont exposés à cette violence dans les activités de subsistance.

60. L'Expert indépendant prend note des efforts que font les autorités de l'État du Darfour pour promouvoir un programme de retour permanent des personnes déplacées. L'Expert indépendant reconnaît que le retour volontaire est une solution durable au

problème des personnes déplacées, mais le conflit en cours et l'insécurité généralisée n'incitent guère les personnes concernées à rentrer chez elles. De plus, les différends autour de l'accès à la terre font à la fois partie des causes et des facteurs aggravants du conflit.

61. L'Expert indépendant prend note des informations indiquant que les juges et les procureurs sont en nombre insuffisant dans plusieurs communes du Darfour, et que le mauvais état des infrastructures et la situation sur le plan de la sécurité ont des répercussions négatives sur le travail de la justice. Les violations des droits de l'homme ont en partie pour origine l'incapacité des institutions de l'état de droit d'assurer la protection des civils et de combattre l'impunité. Si rien n'est fait pour y remédier, une telle situation risque de perdurer. Les agents de l'État sont protégés des poursuites par les nombreuses dispositions législatives prévoyant leur immunité. Si les autorités sont intervenues relativement promptement lors des différents incidents, notamment l'attaque de décembre 2019 à Geneina et les conflits intercommunautaires à Tulus et à Kass, les rapports d'enquêtes sur les différents événements n'ont pas été rendus publics.

2. Kordofan méridional et Nil bleu

62. Selon des informations reçues par l'Expert indépendant, un conflit armé a éclaté le 11 mai dans la ville de Kadougli, au Kordofan méridional, entre les Noubas (Angolo) et la tribu arabe Dar-Naela, qui aurait fait plus de 60 morts, dont 15 soldats des Forces d'appui rapide, et 19 blessés. Selon certaines sources, 15 soldats auraient été tués lors d'affrontements entre les Forces armées soudanaises et les Forces d'appui rapide, intervenues chacune aux côtés de l'un des groupes ethniques. Un autre conflit aurait eu lieu le 6 juin à El Fagara, dans la commune de Lagawa (Kordofan méridional), entre les tribus Nouba et Misseriya, coûtant la vie ou blessant plusieurs personnes. Les forces de sécurité ne seraient pas intervenues.

63. Les civils continuent de payer un lourd tribut aux conflits au Nil bleu. De nombreuses personnes ont été déplacées et ont perdu les terres qui constituaient leur unique source de revenus. Encore aujourd'hui, l'accès reste difficile pour les organisations humanitaires, qui peinent à porter secours à la plupart des populations de la région. Des personnes déplacées seraient volontairement rentrées chez elles, malgré l'absence de services essentiels, notamment d'alimentation en eau, en électricité, de logements convenables, d'infrastructures de santé et d'éducation, et certaines auraient, à leur retour, constaté que leurs terres avaient été vendues par le Gouvernement déchu à de grands propriétaires agricoles, qui concentrent le pouvoir et la richesse, laissant les petits agriculteurs les mains vides. De telles violations des droits économiques et sociaux constituent une réelle menace pour les civils ainsi que pour tout accord de paix futur dans la région.

64. L'Expert indépendant se dit préoccupé par la prolifération des armes dans la population civile au Kordofan méridional et au Nil bleu, qui est une conséquence de la faiblesse et du morcellement des institutions judiciaires et des forces de l'ordre dans ces régions et constitue une menace pour les civils. Il invite instamment le Gouvernement à adopter une stratégie nationale complète de réforme du secteur de la sécurité.

3. Soudan oriental

65. Selon certaines sources, des affrontements intercommunautaires ont éclaté à Port Soudan le 18 novembre 2019 entre les tribus Bija et Beni Amer et auraient causé la mort de 9 civils et fait 24 blessés. De violents heurts ont de nouveau éclaté le 2 janvier ; ils ont duré deux jours et auraient causé la mort de 15 civils, dont 2 enfants, et fait plus de 100 blessés. Des centaines de personnes ont fui les quartiers périphériques touchés et sont allées s'installer dans des zones « sûres » à l'intérieur de la ville. Entre le 8 et le 10 mai, deux autres affrontements auraient eu lieu dans la ville de Kassala entre les Noubas et les Beni Amer. Plus de 13 civils auraient été tués et une centaine de personnes auraient été blessées.

66. L'Expert indépendant se félicite des efforts de médiation qu'a réalisés l'administration autochtone à Kassala et qui ont abouti à la signature d'un accord de réconciliation entre les tribus Beni Amer et Nouba visant la conclusion d'une trêve. Il accueille aussi avec satisfaction les informations concernant la création d'un comité

d'enquête sur ces affrontements ; certaines sources indiquent toutefois que le comité serait composé uniquement de représentants des forces de sécurité, sans aucun représentant du Procureur général de l'État.

V. Mécanismes nationaux d'établissement des responsabilités

A. Enquêtes sur les affaires concernant les dirigeants de l'ancien régime

67. Après la chute de l'ancien régime, en avril 2019, les nouvelles autorités ont délivré des mandats d'arrêt contre 23 dirigeants de ce régime, conformément à la loi sur l'état d'urgence et la protection de la sécurité publique de 1997. Parmi ces dirigeants figurent le Président déchu el-Béchir et deux de ses plus proches collaborateurs, soit trois des cinq ressortissants soudanais accusés par la Cour pénale internationale de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité au Darfour. L'Expert indépendant a reçu des informations selon lesquelles des dirigeants de l'ancien régime avaient été incarcérés à la prison centrale de Kober à Khartoum et leurs dossiers transmis au Procureur général en novembre 2019. Depuis cette date, des enquêtes ont été ouvertes à leur encontre au sujet de plusieurs affaires, et leur détention provisoire a été reconduite mois après mois par la Cour pénale de Khartoum sur les demandes des procureurs et conformément à la loi de procédure pénale de 1991. Au moment de l'élaboration du présent rapport, quatre des 23 personnes détenues avaient été remises en liberté sous caution¹⁸.

68. Selon les informations disponibles, parmi les 19 personnes demeurant en détention, la plupart sont accusées d'enrichissement injustifié et d'emploi de ressources publiques à des fins privées. Certaines sont sous le coup d'autres accusations, notamment de meurtre et d'actes de torture sur des opposants. On ne sait pas bien si ces accusations incluent les crimes commis au Darfour.

69. Le 14 décembre, le Président déchu a été déclaré coupable de blanchiment d'argent et de corruption et condamné à passer deux ans dans un centre correctionnel géré par l'État ; cependant, il est toujours détenu à la prison centre de Kober à Khartoum.

70. L'Expert indépendant a reçu des informations indiquant que le Procureur général, en sa qualité de chef de la commission d'enquête sur le coup d'état de 1989, a délivré le 31 mars des mandats d'arrêt concernant 36 autres suspects, dont 16 des 19 dirigeants de l'ancien régime en détention. Trente de ces suspects ont été arrêtés et les six autres sont toujours en liberté. Le Procureur général a ensuite libéré sous caution 11 des 30 personnes arrêtées, une fois terminées les enquêtes à leur encontre. Au moment de l'élaboration du présent rapport, 19 suspects étaient en détention dans l'affaire concernant le coup d'état de 1989.

71. Lors d'une conférence de presse, le 15 juin, le Procureur général a déclaré que les enquêtes étaient terminées et que des accusations officielles avaient été portées dans cinq affaires concernant les dirigeants de l'ancien régime, dont celle concernant le coup d'état de 1989, plusieurs affaires de corruption et une autre affaire concernant un officier des Forces d'appui rapide accusé d'avoir tué des manifestants pendant la révolution de décembre 2018. Le Procureur général a ajouté que la tenue de procès publics serait bientôt annoncée, et que les tribunaux prendraient des mesures de précaution contre le coronavirus.

72. D'après une déclaration publique du Bureau du Procureur général en date du 27 mai 2020, trois des dirigeants de l'ancien régime détenus, dont deux faisant partie des individus accusés par la Cour pénale internationale, ont été testés positifs au coronavirus¹⁹. Le Procureur général a aussi déclaré qu'aucun autre cas de COVID-19 n'avait été enregistré dans la population carcérale ni parmi le personnel pénitentiaire. Il a aussi confirmé qu'en

¹⁸ Les quatre individus qui ont été libérés sont Abou Huriyra Hussein, Kamal Abudelgadir, Mamoun Homaidah et Adam El Fiky, l'ancien gouverneur du Darfour méridional.

¹⁹ Étaient cités dans la déclaration Ahmed Mohamed Haroun, ancien conseiller présidentiel, Abdulel Rahim Mohamed Hussein, ancien *wali* de l'État de Khartoum et ancien Ministre de la défense et de l'intérieur, et Ali Osman Mohamed Taha, l'ancien Vice-Président.

cas de contamination, le traitement voulu était dispensé dans des services médicaux spécialisés, et que des mesures d'isolement étaient prises.

73. L'Expert indépendant demande instamment au Procureur général de faire le nécessaire pour que les enquêtes concernant les dirigeants de l'ancien régime détenus soient achevées et que les intéressés fassent l'objet de procès équitables, car les détentions provisoires prolongées portent atteinte aux libertés civiles des détenus.

74. L'Expert indépendant prie également instamment le Gouvernement de faire le nécessaire pour s'acquitter des engagements qu'il a pris de collaborer avec la Cour pénale internationale en ce qui concerne les ressortissants soudanais que celle-ci a inculpé de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité au Darfour.

B. Commission nationale d'enquête indépendante sur les événements du 3 juin 2019

75. Le paragraphe 16 de l'article 7 du document constitutionnel prévoit la création, avec l'appui de l'Union africaine si nécessaire, d'une commission nationale indépendante chargée de mener des enquêtes transparentes et minutieuses sur les violations commises le 3 juin 2019²⁰ et d'autres événements connexes. L'Expert indépendant prend note du décret du Premier Ministre n° 16/2019, en date du 21 septembre 2019, qui prévoit l'établissement, pour une durée de trois mois susceptible d'être prolongée, d'une commission nationale d'enquête indépendante sur les événements du 3 juin 2019 ; le fonctionnement de la Commission est régi par les dispositions de la loi sur les commissions d'enquête de 1954, qui limite son mandat à l'établissement des faits. Toutefois, le décret a été modifié le 21 octobre par le décret n° 63/2019, qui prévoit la possibilité de faire évoluer la Commission en une autorité d'enquête pénale, régie par la loi de procédure pénale de 1991, investie de pleins pouvoirs d'enquête, y compris le droit de mettre en accusation, et mandaté en vertu de la loi relative au Procureur général. La Commission est composée de huit membres – uniquement des hommes – et présidée par un avocat indépendant. Deux des membres représentent le Ministère de l'intérieur et le Ministère de la défense. Le Président de la Commission a déclaré publiquement en mars 2020 que le mandat de celle-ci avait été prolongé jusqu'au 22 juin 2020. Au moment de l'élaboration du présent rapport, aucune déclaration officielle n'avait été faite au sujet d'une nouvelle prolongation du mandat de la Commission au-delà du 22 juin ; néanmoins, des sources ont fait savoir qu'une nouvelle prolongation était à l'étude. L'Expert indépendant s'inquiète de l'absence de femmes parmi les membres de la Commission, qui soulève des questions quant à la capacité technique de celle-ci d'enquêter sur les violences sexuelles et les violences fondées sur le genre.

76. L'Expert indépendant reconnaît que la mise en place de la Commission est une étape cruciale en vue de rendre la justice et d'établir les responsabilités des actes criminels commis lors des événements qui se sont produits à Khartoum le 3 juin 2019 et les jours suivants. Il demeure toutefois préoccupé par le retard pris dans l'administration de la justice et l'octroi de réparations aux victimes qui ont combattu pour la révolution. Il prie instamment le Gouvernement d'apporter son soutien à la Commission pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat.

77. L'Expert indépendant engage la Commission à faire tout son possible pour que justice soit rendue et que les victimes obtiennent réparation, et pour que tous les responsables, sans exception, rendent compte de leurs actes, dans le respect des garanties d'une procédure régulière établies par les normes internationales.

VI. Assistance technique et renforcement des capacités

78. L'Expert indépendant salue le déploiement à Khartoum d'une première équipe du HCDH, qui travaille en étroite coordination avec la section des droits de l'homme de la MINUAD. Il est prévu d'ouvrir des bureaux de terrain dans les régions du Kordofan

²⁰ Voir A/HRC/42/63.

méridional, du Nil Bleu, du Darfour et du Soudan oriental courant 2020 et 2021. Le bureau de pays du HCDH au Soudan prévoit d'agir dans six domaines clés pour appuyer les priorités et la vision du Gouvernement décrites dans le document constitutionnel, qui encadre la période de transition dans le pays : promouvoir le développement durable par les droits de l'homme ; renforcer l'état de droit et le respect du principe de responsabilité ; renforcer la participation et protéger l'espace civique ; favoriser l'égalité et lutter contre la discrimination ; prévenir les violations et renforcer la protection des droits de l'homme ; et améliorer la prise en compte des conclusions des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le HCDH fournit des conseils techniques aux institutions de l'État et aux groupes de la société civile. Il collabore également avec l'équipe de pays des Nations Unies au Soudan, en apportant sa contribution sur des questions touchant notamment les droits économiques, sociaux et culturels et en œuvrant à la prise en compte systématique des droits de l'homme.

79. Le processus de transition est très complexe et représente un énorme défi, et l'Expert indépendant sait l'importance de l'assistance technique que la MINUAD dispense à diverses institutions de l'État, notamment sous la forme d'ateliers sur la réforme juridique organisés pour le Barreau, de réunions d'orientation sur les responsabilités en matière de droits de l'homme pour les fonctionnaires de haut rang, d'un renforcement des capacités de la Commission nationale des droits de l'homme et de la commission pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration, et en préparant une conférence nationale sur les droits des femmes qui devrait favoriser la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. En février 2020, la MINUAD, en coopération avec le bureau de pays du HCDH au Soudan, a organisé un important atelier à l'intention du haut commandement des Forces d'appui rapide. L'atelier a servi de point de départ pour un renforcement des capacités des institutions de sécurité de l'État qui devrait permettre d'améliorer le respect du principe de responsabilité et de poser les bases d'une réforme du secteur de la sécurité au Soudan.

80. Dans le cadre de la fonction de liaison avec l'État, un bureau régional de la Commission nationale des droits de l'homme a été créé à El Fasher, et quatre centres de ressources sur les droits de l'homme ont été mis en place dans les universités de Daeïn (Darfour oriental), El Fasher (Darfour septentrional), Geneina (Darfour occidental) et Nyala (Darfour méridional). Ils participent des stratégies mises en place pour soutenir le travail de promotion des droits de l'homme qui sera mené par la Commission, les institutions universitaires et la société civile une fois achevé le mandat de la MINUAD. Trois voyages d'étude ont été organisés en octobre 2019 au Libéria et au Maroc pour la Commission, la Commission justice, vérité et réconciliation et des groupes de la société civile. Quatre ateliers consacrés au rôle de la société civile dans le processus de justice transitionnelle et le suivi des procès ont également eu lieu à Khartoum entre septembre et novembre 2019. Ces initiatives ont été l'occasion pour leurs participants de tirer parti de l'expérience d'autres acteurs afin de développer leur connaissance de la justice de transition.

VII. Conclusions et recommandations

81. **L'Expert indépendant souligne que l'installation du Gouvernement en septembre 2019 et l'adoption du document constitutionnel donnent l'espoir d'une transformation du Soudan. Il prend note des progrès réalisés et juge encourageantes les mesures adoptées par le Gouvernement pour répondre aux problèmes systémiques en matière de droits de l'homme et d'état de droit, notamment l'engagement pris de mettre fin à l'impunité. Toutefois, des défis majeurs se profilent, pour lesquels le pays aura besoin du soutien et de l'engagement de la communauté internationale. Il s'agira notamment d'élaborer des stratégies claires et sans ambiguïté et des visions intégrées afin d'aider le Soudan à traverser une difficile période de transition.**

82. **L'Expert indépendant prend note des efforts qui sont faits pour parvenir à un accord de paix global qui mette fin au conflit au Darfour et dans les régions du Kordofan méridional et du Nil bleu. Alors que les négociations sont en cours, l'Expert indépendant alerte à nouveau sur le fait que les facteurs structurels du conflit au Darfour sont pour l'essentiel toujours présents, comme le montrent les cas de**

violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits qui continuent d'être documentés. Cette situation met en évidence les lacunes existant en matière de protection du fait de la faiblesse des institutions, qui rendent nécessaires un engagement continu, des actions de sensibilisation et la mise en œuvre de programmes au Darfour afin de fournir un cadre à un soutien concret aux droits de l'homme. Ce soutien permettra de renforcer la capacité des forces de l'ordre et de l'institution judiciaire, des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des groupes de la société civile d'adopter des stratégies fondées sur les droits de l'homme pour améliorer l'accès à la justice, promouvoir l'application du principe de responsabilité, contribuer à l'élargissement de l'espace démocratique, et permettra également de renforcer la mise en œuvre d'un programme de justice transitionnelle inclusif et axé sur l'être humain.

83. L'Expert indépendant salue la coopération dont fait preuve le Gouvernement soudanais pour assurer le succès du déploiement de la première équipe du HCDH à Khartoum, ainsi que les efforts que consentent les deux parties pour assurer la mise en œuvre du mandat du HCDH au Soudan. L'Expert indépendant se félicite aussi de l'importance du mandat en matière de droits de l'homme que le Conseil de sécurité a donné à la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan dans sa résolution 2524 (2020), qui souligne le rôle du bureau de pays du HCDH au Soudan.

84. Sur la base de son analyse et de son évaluation de la situation, l'Expert indépendant renouvelle toutes les recommandations formulées précédemment qui n'ont pas encore été mises en œuvre. Il formule également les recommandations ci-après.

A. Gouvernement soudanais

Paix et ratification

85. L'Expert indépendant invite le Gouvernement soudanais à :

a) Continuer de participer aux négociations de paix de Djouba avec les groupes armés, dans le but de parvenir à un accord de paix global qui soit conforme aux principes internationaux relatifs aux droits de l'homme, prenne en considération l'avis des groupes marginalisés et traite les questions de la responsabilité et de la justice transitionnelle et, à cette fin, à étudier des moyens d'encourager le Mouvement de libération du Soudan – Abdul Wahid et la faction al-Hilu de l'Armée populaire de libération du Soudan-Nord à s'associer activement aux négociations de paix ;

b) S'acquitter de l'engagement qu'il a pris dans le document constitutionnel de conduire des réformes juridiques globales et de reconstruire le système judiciaire afin de garantir la protection des droits de l'homme dans le respect des normes internationales en la matière, notamment des obligations qui lui incombent en vertu des traités ;

c) Ratifier les conventions internationales relatives aux droits de l'homme que le Soudan n'a pas encore ratifiées, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son Protocole facultatif ;

d) Envisager de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, et coopérer avec la Cour pour amener les responsables des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis au Darfour à répondre de leurs actes.

Mécanismes des droits de l'homme, justice et responsabilité

86. L'Expert indépendant invite le Gouvernement soudanais à :

a) Mettre rapidement en place les 12 commissions indépendantes prévues dans le document constitutionnel, en particulier celles qui doivent consacrer leurs

travaux à la paix, à la réforme juridique, à la justice transitionnelle, aux droits de l'homme, aux droits des femmes et à l'égalité des sexes et, dans ce contexte, veiller à ce qu'une démarche de concertation soit suivie pour réformer la Commission nationale des droits de l'homme en lui conférant un mandat élargi de protection et de promotion des droits de l'homme, y compris les droits économiques, sociaux et culturels, conformément aux principes relatifs au statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (les Principes de Paris) ;

b) Veiller à ce que les autorités judiciaires fassent respecter le droit des victimes à des recours utiles, et mettre fin à l'impunité des violations graves des droits de l'homme commises ces dernières décennies au Soudan, en particulier dans les régions touchées par le conflit, en diligentant sans tarder des enquêtes impartiales et approfondies. Les responsables doivent être amenés à rendre des comptes dans le cadre de procès équitables respectant les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Dans ce contexte, il est à nouveau demandé aux autorités judiciaires de respecter les droits des dirigeants de l'ancien régime qui sont en détention, notamment de prononcer des inculpations et garantir des procès équitables et une procédure régulière, conformément à la charte des droits contenue dans le document constitutionnel et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;

c) Apporter le soutien nécessaire à la Commission nationale d'enquête indépendante qui a été établie pour mener des investigations sur les événements du 3 juin 2019, afin qu'elle puisse tout mettre en œuvre pour rendre justice et accorder des réparations aux victimes, prendre en compte la gravité des violences sexistes qui auraient été commises durant ces événements, amener tous les responsables, sans exception, à rendre des comptes, en respectant des garanties d'une procédure régulière conformes aux normes internationales, et rendre ses conclusions publiques ;

d) Mettre en place un processus de justice transitionnelle complet, faisant appel à la concertation et centré sur les victimes, qui sera conduit par la commission pour la justice de transition, afin de réparer les violations commises dans le passé, y compris les crimes sexistes, et d'éviter que de telles violations se reproduisent ;

e) Veiller à ce que les personnes concernées par les décisions du Comité national de démantèlement de l'ancien régime disposent en temps utile d'un recours et à ce que celui-ci soit conforme aux normes internationales en matière de procès équitable. À cet égard, le processus de vérification des antécédents du Comité ne devrait pas être dissocié du dispositif de justice transitionnelle global et complet qui est nécessaire au Soudan.

Réforme et protection

87. L'Expert indépendant invite le Gouvernement soudanais à :

a) Prendre toutes les mesures nécessaires, en concertation avec la société civile, pour assurer un environnement sûr et favorable à la promotion et la protection de l'espace civil et de la liberté d'expression, d'association et de réunion, et pour garantir des procédures disciplinaires effectives contre les agents de l'État ayant pris part à des actes de représailles ;

b) Envisager la possibilité de mettre en place une commission indépendante chargée de régler l'ensemble du secteur des médias audiovisuels, afin que celui-ci soit libre et indépendant, pour en assurer la diversité et le pluralisme et pour veiller à ce que la violence, la discrimination et l'incitation à la haine ou à l'hostilité n'y aient pas leur place ;

c) Veiller à ce que les réformes économiques protègent le contenu essentiel minimum des droits économiques, sociaux et culturels et n'aient pas des conséquences disproportionnées pour les groupes marginalisés et, à cet égard, adopter une stratégie nationale complète de réduction de la pauvreté axée sur les droits de l'homme qui s'attaque aux inégalités existant dans la réalisation de ces droits ;

d) Continuer de promouvoir les droits des femmes et lutter contre la discrimination dont elles sont victimes en introduisant des réformes législatives,

notamment la réforme du Code pénal de 1991 et de la loi sur le statut personnel, en consultant la société civile, y compris les organisations de femmes, et en faisant appliquer les lois réformées ;

e) Accélérer les efforts déployés, en particulier en ce qui concerne le Darfour, pour prendre des mesures rapides, concrètes et applicables afin de mettre en application la stratégie nationale de protection en déployant un dispositif de sécurité professionnel, équipé et fiable dans les zones sensibles, et renforcer l'environnement de protection en s'appuyant sur les fonctions de liaison avec l'État, en assurant le développement des institutions de défense des droits de l'homme et des institutions de l'état de droit et l'élargissement de l'autorité de l'État ;

f) Faciliter et soutenir la mise en place de mécanismes de réconciliation communautaire dans les régions touchées par le conflit, afin de prévenir la réapparition de conflits intercommunautaires, notamment en veillant à ce que les mécanismes locaux de règlement des différends reposent sur les principes des droits de l'homme et de la responsabilité ;

g) Redoubler d'efforts pour créer des conditions permettant le retour volontaire ou l'intégration locale des personnes déplacées, et, à cet égard, remédier aux obstacles à ces retours que sont notamment l'insécurité et la non-restitution des terres et des biens, et veiller à ce que les personnes déplacées qui rentrent chez elles volontairement aient accès aux services essentiels ;

h) Entreprendre une réforme du secteur de la sécurité crédible et transparente afin de répondre aux préoccupations concernant les organes de sécurité de l'État, en veillant à ce qu'ils soient alignés sur un cadre de protection civile assorti de garanties de responsabilité adéquates.

B. Mouvements d'opposition armés

88. L'Expert indépendant appelle les mouvements d'opposition armés à maintenir le cessez-le-feu et à prendre part à des négociations avec le Gouvernement soudanais de transition pour parvenir à la paix et à la réconciliation dans l'intérêt du peuple soudanais.

C. Communauté internationale

89. L'Expert indépendant demande à la communauté internationale :

a) Compte tenu du retrait imminent de la MINUAD, d'aider le Gouvernement soudanais à traduire la stratégie nationale de protection qu'il a récemment élaborée en modalités de mise en œuvre concrètes et réalisables afin de combler les lacunes que pourrait engendrer l'absence de forces de maintien de la paix au Darfour, et, à cet égard, d'envisager de fournir le soutien logistique et autre nécessaire au Gouvernement pour faciliter le déploiement de forces de défense et de sécurité dans les zones sensibles du Darfour ;

b) D'appuyer le renforcement d'un bureau de pays du HCDH à part entière au Soudan qui soit opérationnel et puisse fournir une assistance technique au Gouvernement et aux acteurs de la société civile, ainsi qu'à d'autres parties prenantes ;

c) De soutenir le Gouvernement soudanais dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme complet de justice transitionnelle, comprenant la poursuite des auteurs de violations des droits de l'homme ;

d) Face au refus persistant des personnes déplacées de retourner dans leur région d'origine, d'aider le Gouvernement à revoir sa politique en matière de retour et de réintégration en tenant compte des normes internationales ;

e) **D'apporter un soutien au Gouvernement dans la mise en œuvre du cadre de coopération entre le Soudan et l'Organisation des Nations Unies pour la prévention et la répression des violences sexuelles dans les conflits, notamment en l'aidant à dispenser des services médicaux, psychosociaux, juridiques et socioéconomiques à tous les rescapés de violences sexuelles et à combattre l'impunité.**
